

fondée dans la contrée en question, elle pourrait bientôt se maintenir elle-même. Les forêts de la rivière à la Pluie abondent en pins, qu'il serait facile d'écouler promptement dans les prairies déboisées de l'ouest; ces forêts produiraient de suite un revenu ainsi que la vente des terres.

J'ai étudié la question de la frontière, et je ne saurais comprendre pour quelles raisons les commissaires sont arrivés à leur décision. Dans toutes les discussions engagées jusqu'à présent, la frontière choisie par eux n'a jamais été suggérée comme étant la véritable. Je n'ai pas lu leurs instructions; mais s'ils étaient libres de limiter une frontière, ils n'ont sans doute pas excédé leurs pouvoirs, si de semblables pouvoirs pouvaient leur être accordés en vertu de la constitution; mais d'un autre côté, s'ils étaient requis de faire une investigation et de s'assurer de la véritable ligne de délimitation entre Ontario et le territoire du Canada, ils ont certainement fait erreur. Ontario a tout autant de droits aux plaines de la Saskatchewan qu'à une grande partie du moins du territoire qui lui a été adjugé par les arbitres.

Il est deux points importants à constater, sur lesquels repose toute la question. Il s'agit d'abord de connaître la frontière occidentale de l'ancienne province de Québec avant 1763, puis la frontière sud des marchands aventuriers d'Angleterre faisant la traite à la baie d'Hudson. Le gouvernement canadien a prétendu que l'acte de Québec, c'est-à-dire l'acte impérial de 1774 (14 Georges III) a fixé la frontière occidentale de l'ancienne province de Québec. La ligne frontière est désignée par cette acte comme suivant une direction nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi, et le gouvernement fédéral a soutenu que le mot "vers le nord," qui y est employé, signifie le véritable nord. C'est aussi l'opinion exprimée par les juges des cours de Québec en 1818. Mais Ontario s'est objecté au mot "vers le nord" comme étant indéfini, et a prétendu que la véritable interprétation à donner à cette partie de l'acte était que "vers le nord" signifiait "vers le nord-ouest," le long du Mississippi; et dans la commission de 1774, à Sir Guy Carleton, alors gouverneur de la province, la frontière occidentale est décrite comme suivant une

direction nord le long de la rive est du Mississippi jusqu'aux territoires des marchands aventuriers de l'Angleterre faisant la traite à la baie d'Hudson. Les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson se seraient ainsi étendus jusqu'au Mississippi, ou, en d'autres termes, jusque vers le 47^e parallèle de latitude nord. Mais si les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson s'étendaient aussi loin au nord, Ontario se trouverait ainsi tout à fait détaché du Nord-Ouest. Les défenseurs d'Ontario se sont moqué de l'interprétation donnée par les juges de Québec au mot "vers le nord" dans l'acte de 1774; mais dans les actes, traités et commissions de ce temps-là, les mots vers le nord et vers l'ouest étaient quelquefois employés pour désigner le véritable nord et le véritable ouest. Dans le traité délimitant la frontière de l'Orégon, le terme "vers l'ouest" le long du 49^e parallèle a été employé au lieu des mots "véritable ouest" et dans un autre traité les mots "dans une véritable direction ouest," ont été employés pour désigner une véritable ligne ouest. Des expressions analogues sont employées dans la décision récente des arbitres, où il est question "d'une véritable ligne méridionale tirée au nord," de sorte qu'il ne semble y avoir rien de déraisonnable dans l'interprétation du mot "vers le nord" dans l'acte de 1774, comme signifiant le véritable nord, surtout quand on tient compte des autres faits relatifs à cette question.

Les défenseurs d'Ontario ont établi que le Canada des Français s'étendait au moins jusqu'aux Montagnes Rocheuses; mais ils n'ont pu démontrer que tout le Canada français était compris dans l'ancienne province de Québec telle que constituée par l'acte de 1774; et il était raisonnable de croire que les sections occidentales étaient considérées plutôt comme dépendances que comme parties intégrales de la province. Ils citent constamment une proclamation lancée en 1791, par le général Clark, qui agissait comme gouverneur durant l'absence de lord Dorchester, et dans laquelle le Haut-Canada est décrit comme embrassant toutes les régions occidentales jusqu'aux extrêmes confins de la contrée connue comme étant le Canada; mais ils passent sous silence la proclamation du gouverneur-général, lord Dorchester, lancée quelques semaines